

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 016/2025

Objet : Neutralisation de 36 places du Parking plus 15 places de stationnement rue Salvador Allende du lundi 17 au vendredi 28 février 2025 à Fleury Mérogis pour une intervention d'entretien, de tonte, de dépollution par le service des Espaces-Verts.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service des Espaces-Verts domicilié 2, rue Montcoquet à Fleury-Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour une opération d'entretien, de tonte, de dépollution sur le parking et de ses abords rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis,

Considérant le besoin de neutraliser 36 places du parking des Aunettes plus 15 places de stationnement au abord de celui-ci rue Salvador Allende,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er}. Le service des espaces verts est autorisé à occuper le domaine public pour une opération d'entretien, de tonte, de dépollution sur le parking et de ses abords rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2. Cette autorisation est accordée du lundi 17 au vendredi 28 février 2025 de la façon suivante :

- Neutralisation du parking des Aunettes (36 places autour du transformateur EDF).
- 15 places (6+6+3) autour du parking rue Salvador Allende.

L'arrêté devra être affiché 72 heures en amont afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises pour sécuriser le cheminement piétons.

Article 3. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le service des Espaces-Verts restera responsable de tout accident. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le Maire de Fleury-Mérogis,
- Le Service des Espaces Verts de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 11 février 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

